

SOMMAIRE**SERVICE ASSEMBLÉES**

DÉCISION n°2025/204/DGAE/DAC	1
Déstockage en vue d'une diffusion à titre gratuit d'articles de l'espace boutique du château de Blandy ne pouvant plus être proposés à la vente.	

DIRECTION DES ROUTES

ARRÊTÉ n°2025/00516-T	3
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D25 du PR 10+0654 au PR 12+0078 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Guérard, Pommeuse et La Celle-sur-Morin.	
ARRÊTÉ n°2025/00517-T	8
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les	
• D23 l du PR 0 +0000 au PR 2+0000	
• D23 l au PR 1 +0415	
• D619 du PR 56+0000 au PR 62 +0000	
sur le territoire des communes de Provins et Sourdun.	
ARRÊTÉ n°2025/00519-T	13
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D84 du PR 11 +0745 au PR 11 +0000, sur le territoire de la commune de Comi1y.	
ARRÊTÉ n°2025/00514-T	16
Arrêté spécifique modifiant l'arrêté 2025-00343-T du 18 août 2025 et règlementant temporairement la circulation des véhicules sur la D 199 g du PR 1 +0824 au PR 0+0002, sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne.	
ARRÊTÉ n°2025/00518-T	22
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la DI 8a du PR 4+0780 au PR5+0184, sur le territoire de la commune de Melz-sur-Seine.	
ARRÊTÉ n°2025/00520-T	31
Arrêté spécifique modifiant l'arrêté 2025-00483-T du 14 novembre 2025 et règlementant temporairement la circulation des véhicules sur les D23 l du PR 24+0799 au PR l 9+0425 dans les deux sens de circulation et D2a du PR 2+0298 au PR 0+0316 dans les deux sens de circulation sur le territoire des communes de Vaudoy-en-Brie, Voinsles et Le Plessis-Feu-Aussoux	

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- ARRÊTÉ n°2025/00269/DGAR/DRH**..... 43
Portant délégation de signature à Madame Mélanie BERGE, Responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité.
- ARRÊTÉ n°2025/00273/DGAR/DRH**..... 45
Portant délégation de signature à Madame Alice DEGROOT, Responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité.
- ARRÊTÉ n°2025/00277/DGAR/DRH**..... 47
Portant délégation de signature à Madame Bénédicte DELANGLE, Référente « tiers digne de confiance » du service en charge du recueil des informations préoccupantes, à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité.
- ARRÊTÉ n°2025/00271/DGAR/DRH**..... 49
Portant délégation de signature à Madame Cécile GOMES, Responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité.
- ARRÊTÉ n°2025/00275/DGAR/DRH**..... 51
Portant délégation de signature à Monsieur Patrice HARVIER, Référent « équipe mobile ADO » du service en charge du recueil des informations préoccupantes, à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité.
- ARRÊTÉ n°2025/00276/DGAR/DRH**..... 53
Portant délégation de signature à Madame Céline MAINTENANT, Chargée de prospection « tiers digne de confiance » du service en charge du recueil des informations préoccupantes, à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité.
- ARRÊTÉ n°2025/00272/DGAR/DRH**..... 55
Portant délégation de signature à Madame Vanessa MARCHESI, Responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité.
- ARRÊTÉ n°2025/00268/DGAR/DRH**..... 57
Portant délégation de signature à Madame Céline NEILLETTE, Responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité.

ARRÊTÉ n°2025/00274/DGAR/DRH	59
Portant délégation de signature à Madame Sarah STAMOS, Référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRÊTÉ n°2025/00270/DGAR/DRH	61
Portant délégation de signature à Madame Farahnaz WONE, Responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité.	

DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2025/204/DGAE/DAC

Objet : Déstockage en vue d'une diffusion à titre gratuit d'articles de l'espace boutique du château de Blandy ne pouvant plus être proposés à la vente.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L.3211-2, L.3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL des articles susvisés du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de retirer de la vente des articles personnalisés pour lesquels la cession des droits à l'image pour une exploitation commerciale est arrivée à son terme,

CONSIDÉRANT la nécessité de retirer de la vente des fascicules de visite dédiés au jeune public, ceux-ci n'étant, en partie, plus d'actualité du fait du réaménagement en cours du circuit de visite du château de Blandy mais présentant toujours un intérêt pédagogique certain,

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir à disposition des lots à diffuser gratuitement dans le cadre d'actions de collaboration professionnelle, d'événement spécifiques à destination du grand public ou dans le cadre des actions de mécénat, aux personnes, aux partenaires et aux services de Département de Seine-et-Marne œuvrant pour la promotion de la culture, du patrimoine et du tourisme en Seine-et-Marne et le rayonnement du château de Blandy,

CONSIDÉRANT la nécessité de produire un inventaire fiable des articles et ouvrages de l'espace boutique du château de Blandy.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le déstockage des articles suivants dont la cession d'utilisation du droit à l'image est arrivée à expiration et d'en autoriser la diffusion à titre gratuit.

Articles	Fournisseur	Quantité	Prix Public TTC	TOTAL
Tapis de souris illustration de Frédéric Pillot	Publi-cadeaux	15	8,00 €	120,00 €

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251126-2025-204-DAC-AR
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : D'autoriser le déstockage des fascicules jeune public suivants et d'en autoriser la diffusion gratuite auprès de nos publics scolaires et périscolaires en tant que support de médiation lors de visites libres.

Articles	Fournisseurs	Quantité	Prix Public TTC	TOTAL
Clés de Blandy 6-8 ans	Imprimerie départementale	402	2,00 €	804,00 €
Clés de Blandy 9-12 ans	Imprimerie départementale	1124	2,00 €	2 248,00 €
Clé de Blandy 6-8ans ANGLAIS	Imprimerie départementale	450	2,00 €	900,00 €
Clé de Blandy 9-12 ans ANGLAIS	Imprimerie départementale	395	2,00 €	780,00 €

ARTICLE 3: La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 26 NOV. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00516-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D25 du PR 10+0654 au PR 12+0078 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Guérard, Pommeuse et La Celle-sur-Morin.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Guérard en date du 14/11/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Pommeuse en date du 18/11/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de La Celle-sur-Morin en date du 17/11/2025,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Mortcerf en date du 14/11/2025,

Vu l'avis favorable du Commissaire de police de la Circonscription de sécurité publique de COULOMMIERS en date du 17/11/2025,

Vu l'arrêté n°2025/00061/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Catherine TORRES,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D25 du PR 10+0654 au PR 12+0078 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Guérard, Pommeuse et La Celle-sur-Morin, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

À compter du 27 novembre 2025 et jusqu'au 28 novembre 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D25 du PR 10+0654 au PR 12+0078 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Guérard, Pommeuse et La Celle-sur-Morin.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 08 heures à 18 heures sur la D25. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

Une déviation est mise en place de 08 heures à 18 heures pour tous les véhicules circulant dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D15, D216, D15e1 et D25.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le Centre Routier de Coulommiers joignable au 01.64.10.61.10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D25.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Coulommiers,
- le Maire de la commune de Guérard,
- le Maire de la commune de Pommeuse,
- le Maire de la commune de La Celle-sur-Morin,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

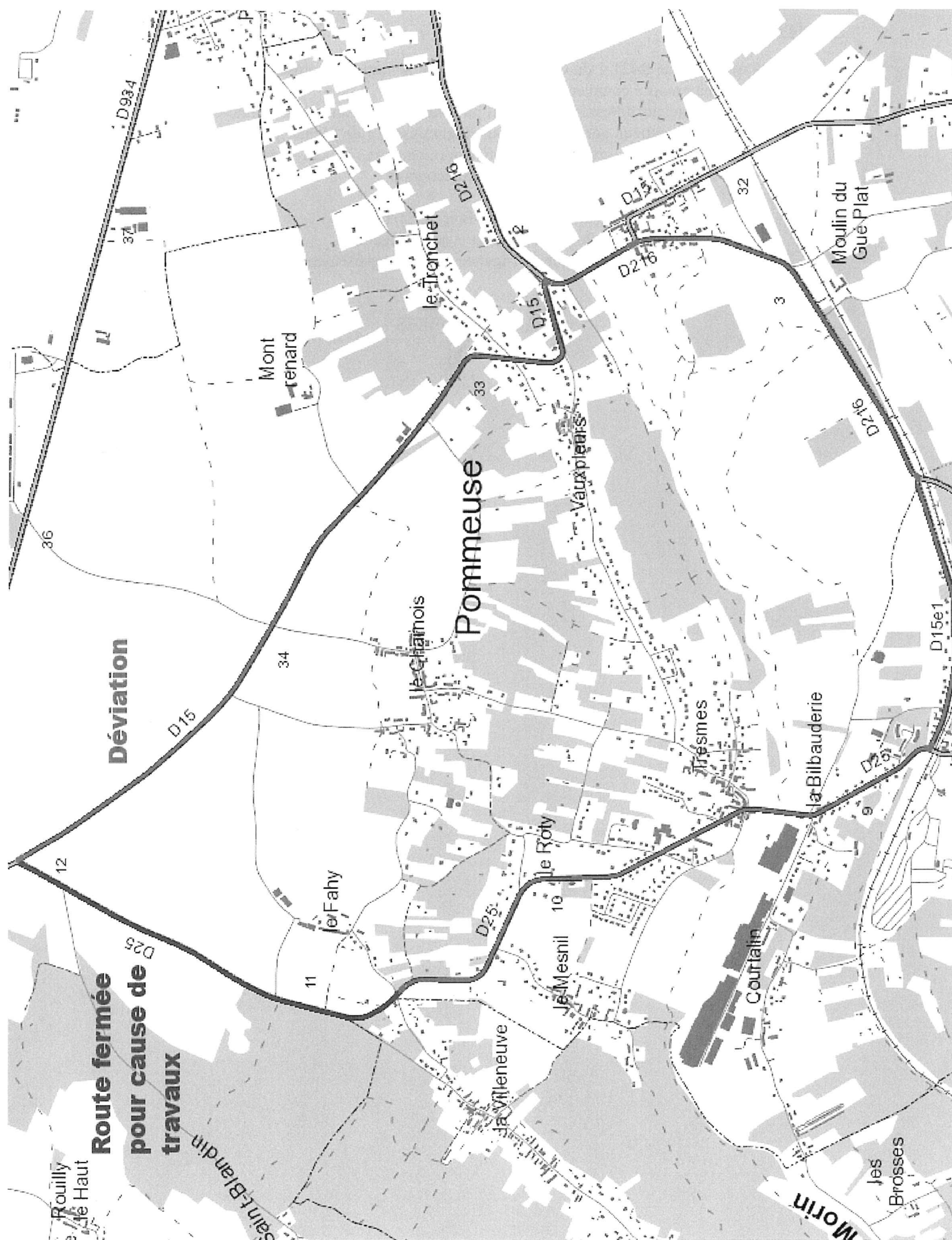
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

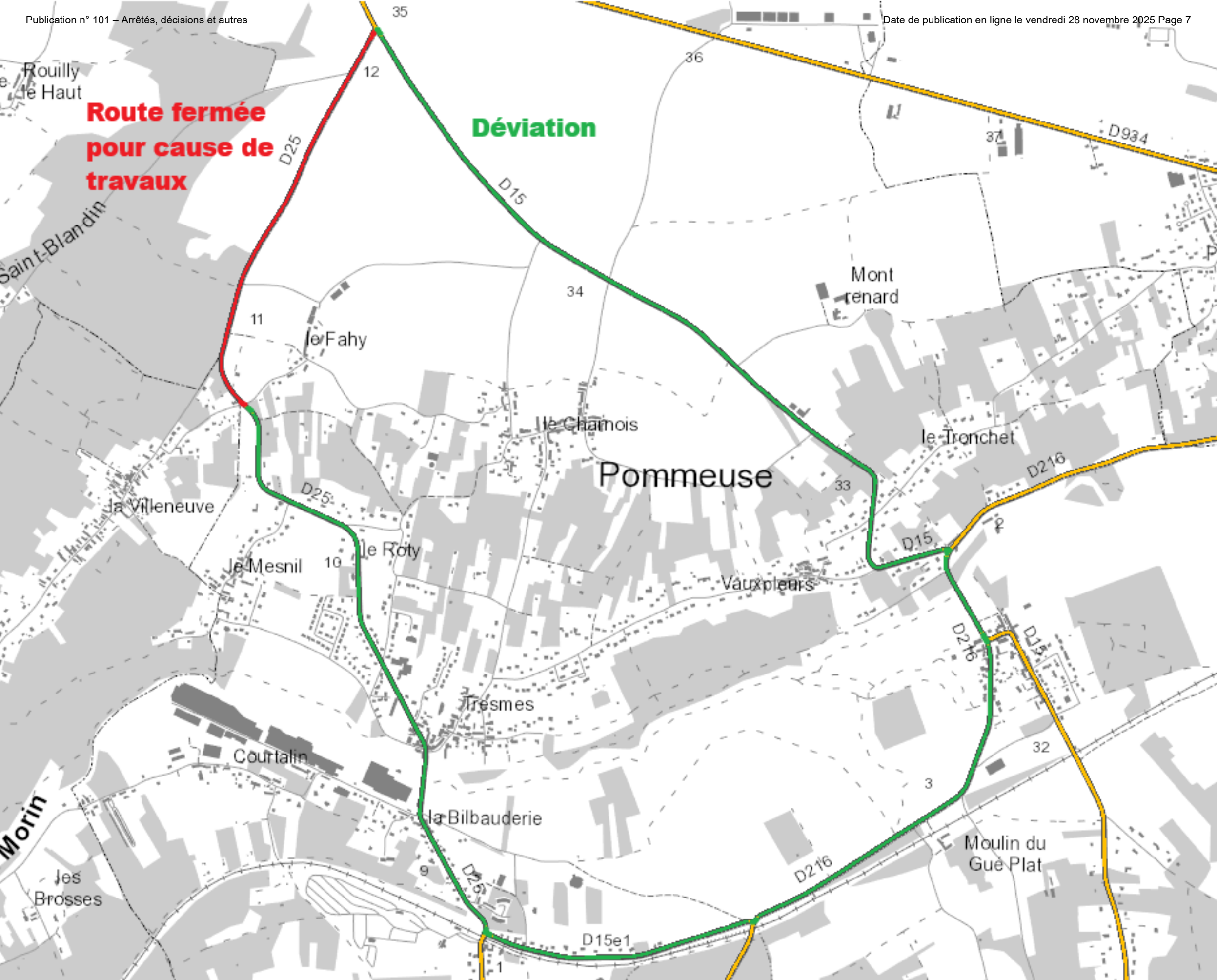
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chailly-en-Brie, le 21/11/2025
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale

Catherine TORRES







DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00517-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les

- D231 du PR 0 +0000 au PR 2+0000
- D231 au PR 1+0415
- D619 du PR 56+0000 au PR 62 +0000

sur le territoire des communes de Provins et Sourdun.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Provins en date du 21/11/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Sourdun en date du 20/11/2025,

Vu l'avis favorable du Commissaire de police de la Circonscription de sécurité publique de PROVINS en date du 20/11/2025,

VU la demande de l'organisateur "ASSOCIATION LES GARDES FOIRES DE CHAMPAGNE",

Vu l'arrêté n°2025/00065/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

Considérant que la manifestation intitulée "MARCHÉ DE NOËL" sur le territoire des communes de Provins et Sourdun nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur les,

- D231 du PR 0 +0000 au PR 2+0000
- D231 au PR 1+0415
- D619 du PR 56+0000 au PR 62 +0000

afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des visiteurs, des participants, des spectateurs et des organisateurs,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12 décembre 2025 et jusqu'au 14 décembre 2025 inclus, la circulation est réglementée dans les deux sens de circulation sur les:

- D231 du PR 0 +0000 au PR 2+0000
- D231 au PR 1+0415

sur le territoire de la commune de Provins.

Article 2

L'accès de la voirie de la Coulevre est interdit au PR 1+0415.

Le stationnement des véhicules est interdit en permanence du PR 0+0000 au PR 2+0000 . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h du PR 0+0300 au PR 2+0000.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h du PR 0+0000 au PR 0+0300.

Article 3

À compter du 12 décembre 2025 et jusqu'au 14 décembre 2025 inclus, la circulation est réglementée dans les deux sens de circulation sur la:

- D619 du PR 56+0000 au PR 62+0000

sur le territoire des communes de Provins et Sourdun.

Article 4

Le stationnement des véhicules est interdit en permanence du PR 56+0000 au PR 62+0000 . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et véhicules de police. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h du PR 56+0000 au PR 56+0900 et du PR 57+0213 au PR 62+0000.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h du PR 67+0213 au PR 62+0000.

Article 5

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation sont à la charge de l'organisateur ASSOCIATION LES GARDES FOIRES DE CHAMPAGNE représentée par Monsieur Sylvain CHEVILLOT, joignable au 06.75.24.81.81 et/ou Monsieur PERNY joignable au 06.79.20.01.64.

Article 6

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture des D231 et D619.

Article 7

Le présent arrêté devra être en possession des signaleurs.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements

en vigueur.

Article 9

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Provins,
- le Maire de la commune de Sourdun,,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

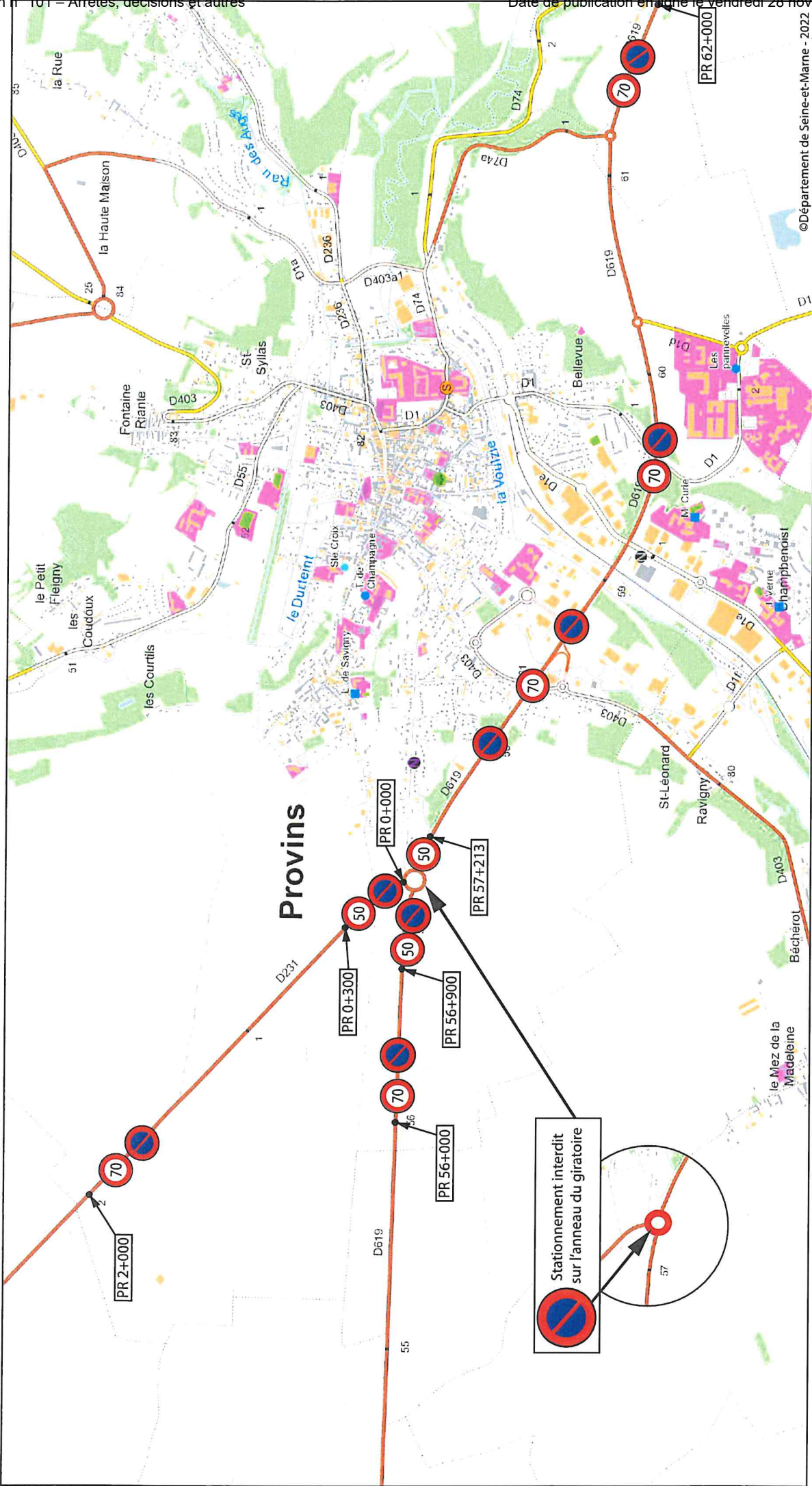
Article 10

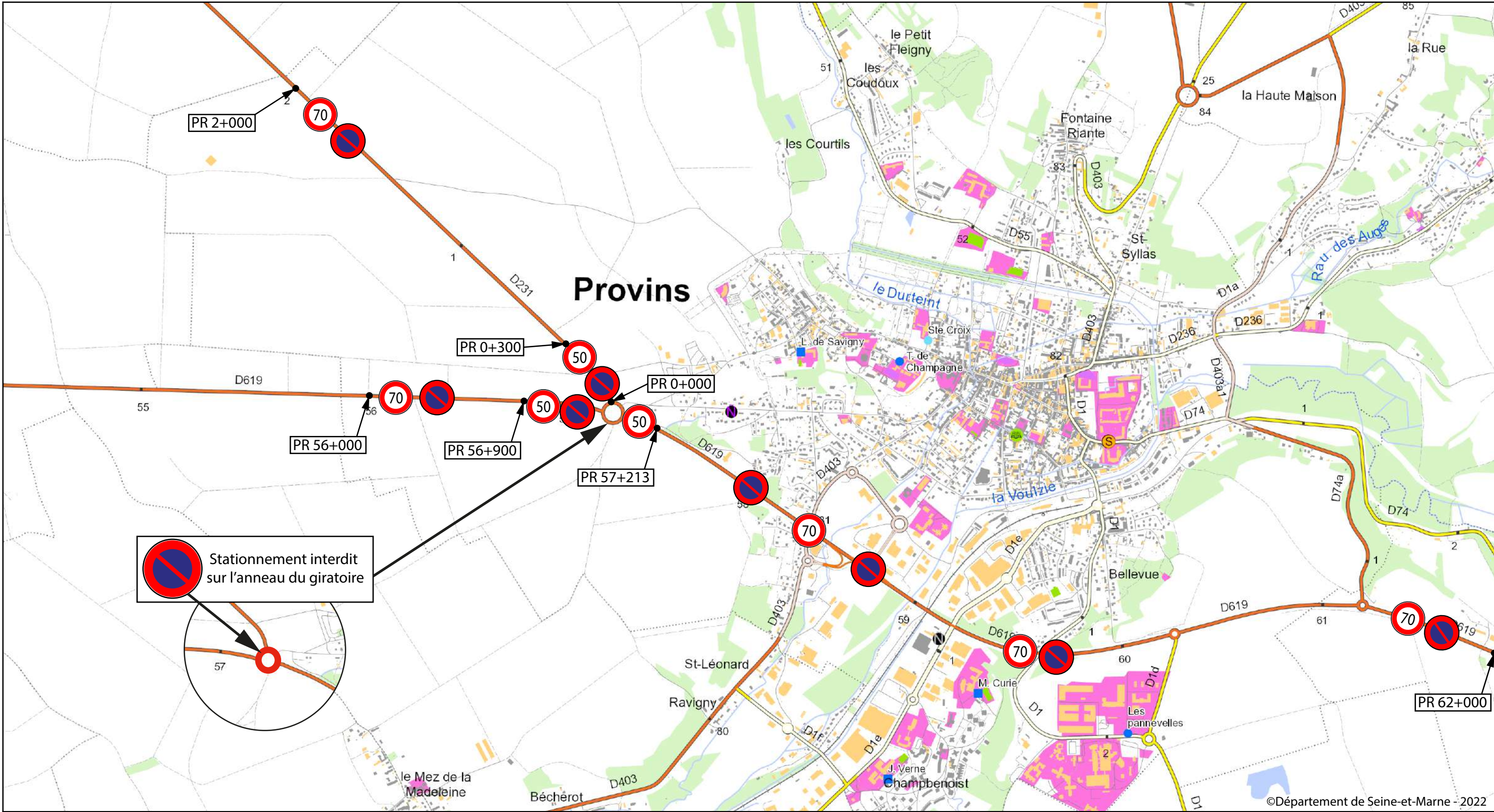
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 26 NOV. 2025
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale


Michael MENDES





DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00519-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D84 du PR 11+0745 au PR 11+0000, sur le territoire de la commune de Courtry.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de VILLEPARISIS en date 26/11/2025

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Courtry,

Vu l'avis favorable du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 14/11/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Coubron,

Vu l'arrêté n°2025/00062/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Considérant que les travaux de réfections ponctuelles de chaussée sur la D84 du PR 11+0745 au PR 11+0000, sur le territoire de la commune de Courtry, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTENTArticle 1

À compter du 27 novembre 2025 et jusqu'au 28 novembre 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D84 du PR 11+0745 au PR 11+0000, sur le territoire de la commune de Courtry.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 08 heures à 18 heures sur la D84. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 3

Une déviation est mise en place de 8h à 18h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte D84a1, D129, Route du Bois de Bernouille et rue Roger Salengro (Coubroun), D136 et D86.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société CONSEIL DEPARTEMENTAL 77 représentée par le Centre Routier de Torcy, joignable au 01.64.10.61.10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D84.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Courtry,
- le Maire de la commune de Coubroun,
- le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports,

Article 8

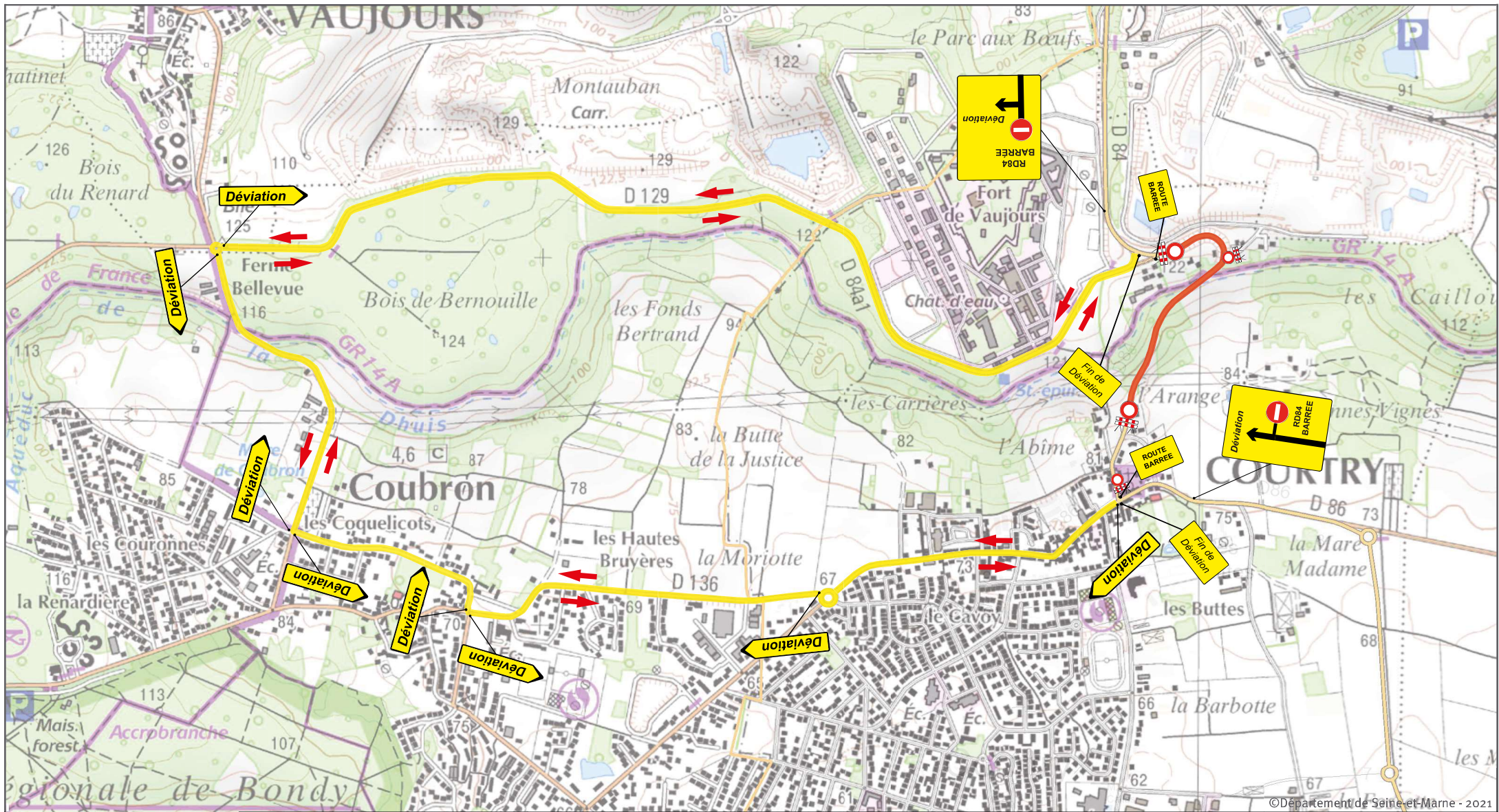
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 26/11/2025
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale



Claire BONNIN



N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Emmanuelle CARRÉ - 12/11/2021

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE
©IAU-IdF / ©IGN - BDADRESSE® - BDTOPO® mai 2018

■ Déviation

→ Itinéraire de déviation

0 125 250 375 500 m

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2025-00514-T

Arrêté spécifique modifiant l'arrêté 2025-00343-T du 18 août 2025 et réglementant temporairement la circulation des véhicules sur la D199 g du PR 1+0824 au PR 0+0002, sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Champs-sur-Marne,

Vu l'arrêté n°2025/00062/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Vu l'arrêté n°2025-00343-T en date du 18 août 2025,

Considérant la nécessité de préciser , par section les limitations de vitesse applicables,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 21 août 2025 et jusqu'au 28 février 2026 inclus, la circulation est réglementée sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne sur les sections suivantes :

- La D199 g du PR 1+0824 au PR 0+0002 sens Champs-sur-Marne (77) vers Noisy-le-Grand (93)
- La D199 du PR 0+0002 au PR 1+0824 sens Noisy-le-Grand (93) vers Champs-sur-Marne (77)

Article 2

La circulation des véhicules est interdite en permanence sur la D199 g.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3

- La circulation de la D199 g est basculée sur la D199 sens Noisy-le-Grand (93) - Champs-sur-Marne (77) et mise en double sens entre le PR 0+0002 et PR 0+0180.
- La vitesse est limitée sur la D199 g à 70 km/h du PR 1+0824 au PR 0+650 puis à 50 km /h du PR 0+650 au PR 0+0002 (limite de département avec la commune de Noisy-le-Grand (93).
- La vitesse est limitée sur la D199 (sens Noisy-le-Grand - Champs-sur-Marne) à 50 km/h du PR 0+0002 au PR 0+0250

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société COLAS représentée par Monsieur Nathan GOMER, joignable au 07 60 10 49 38.
L'entretien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société AXIMUM représentée par Monsieur Abdelmoumen JABRI, joignable au 06 67 57 96 03.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée de la D199 g du PR 1+0824 au PR 0+0002.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Champs-sur-Marne,
- le Maire de Noisy-le-Grand,
- le Directeur des Routes de Seine-et-Marne,
- le Directeur des Routes de la Seine-Saint-Denis,
- le Responsable de l'ARD Meaux Villenoy,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 26/11/2025
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale

Claire BONNIN



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00343-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D199 g du PR 1+0824 au PR 0+0002, sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Champs-sur-Marne,

Vu l'avis défavorable du Maire de la commune de Noisy-le-Grand en date du 06/08/2025 sur l'itinéraire de déviation initialement proposé,

Vu l'avis favorable du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 05/08/2025,

Vu l'avis favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de NOISIEL en date du 07/08/2025,

Vu l'arrêté n°2025/00062/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Considérant que les travaux Travaux d'aménagement sur la D199 g du PR 1+0824 au PR 0+0002, sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

À compter du 21 août 2025 et jusqu'au 28 février 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D199 g du PR 1+0824 au PR 0+0002, sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite en permanence sur la D199 g.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3

La circulation est basculée sur la D199 chaussée sud et mise à double sens. La vitesse est limitée à 70 km/h en amont des basculements puis à 50 km/h.

Un itinéraire conseillé est mis en place en permanence pour tous les véhicules circulant entre Torcy et Noisy-le-Grand dans les deux sens de circulation.

Cet itinéraire emprunte les routes suivantes :

- Bretelles d'entrée ou de sortie D199 depuis ou vers Champs-sur-Marne
- Avenue du Général de Gaulle
- Boulevard du Bois de Grâce
- Boulevard de Nesles
- Rue Jules Ferry
- Avenue Michel Goutier

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société COLAS représentée par Monsieur Nathan GOMER, joignable au 07 60 10 49 38.

L'entretien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société AXIMUM représentée par Monsieur Abdelmoumen JABRI, joignable au 06 67 57 96 03.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée de la D199 g du PR 1+0824 au PR 0+0002.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Champs-sur-Marne,
- le Maire de Noisy-le-Grand,
- le Directeur des Routes de Seine-et-Marne,
- le Directeur des Routes de la Seine-Saint-Denis
- le Responsable de l'ARD Meaux Villenoy,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 18/08/2025

Pour le Président et par délégation,

La responsable de l'agence routière départementale



Claire BONNIN

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00518-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D18a du PR 4+0780 au PR 5+0184, sur le territoire de la commune de Melz-sur-Seine.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Melz-sur-Seine en date du 17/11/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune du Mériot en date du 14/11/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de la Motte-Tilly en date du 14/11/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Courceroy,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de l'Aube en date du 17/11/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Commissariat de Troyes,

Vu, l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Donnemarie en date du 24/11/2025,

Vu l'arrêté n°2025/00065/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D18a du PR 4+0780 au PR 5+0184, sur le territoire de la commune de Melz-sur-Seine, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 1er décembre 2025 et jusqu'au 12 décembre 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D18a du PR 4+0780 au PR 5+0184, sur le territoire de la commune de Melz-sur-Seine.

Article 2

Pendant une journée comprise dans la période du 01/12 au 12/12/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08 heures à 18 heures sur la D18a.

Article 3

Une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D18, D40, D619 et D951.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de SEINE-ET-MARNE représenté par le centre routier de Bray-sur-Seine, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D18a.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Président du Département de l'Aube,
- le Maire de la commune de Melz-sur-Seine,
- le Maire de la commune de La Motte-Tilly,
- le Maire de la commune du Mériot,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

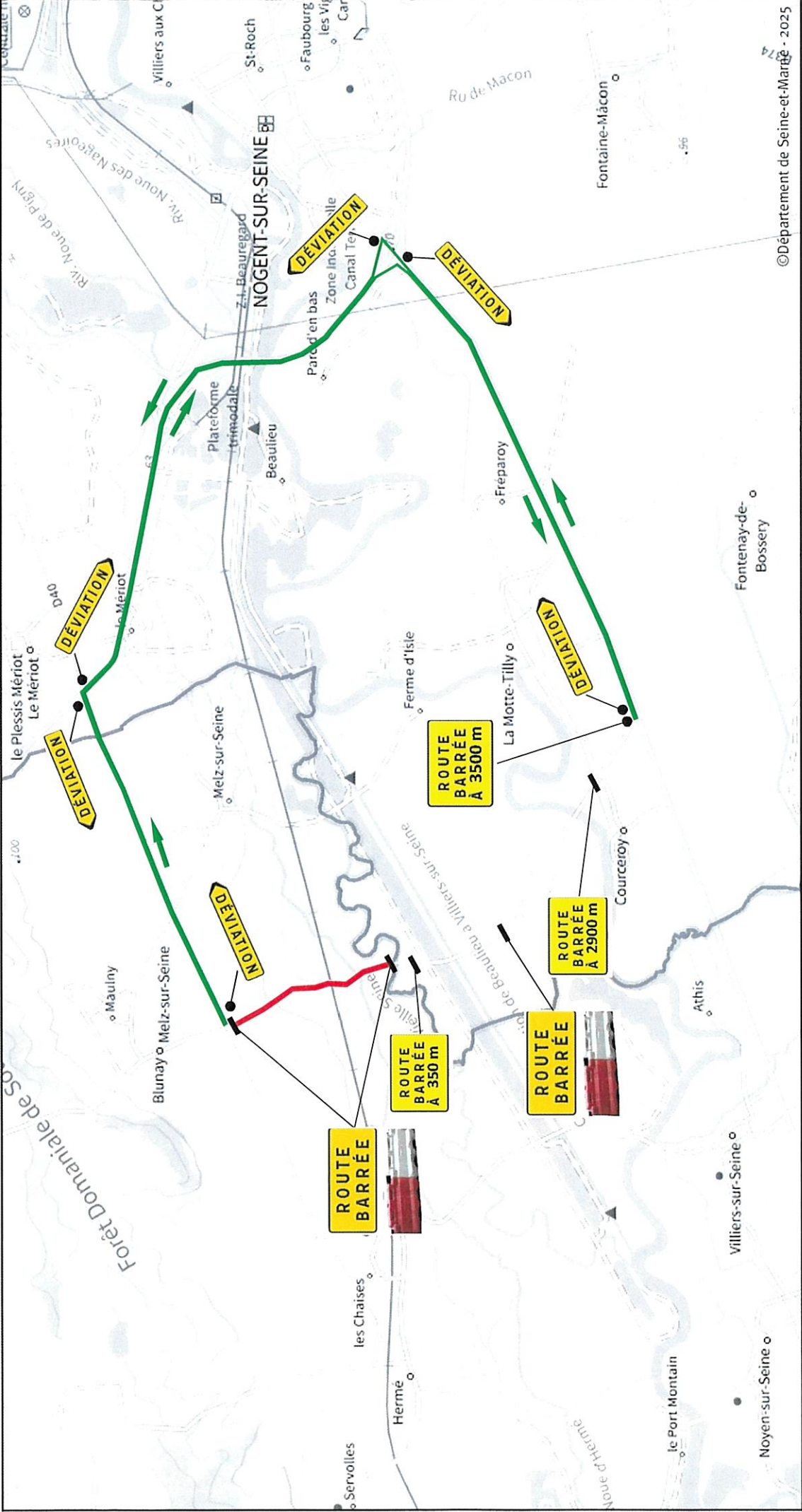
Fait à Provins, le 25 novembre 2025

Pour le Président et par délégation,

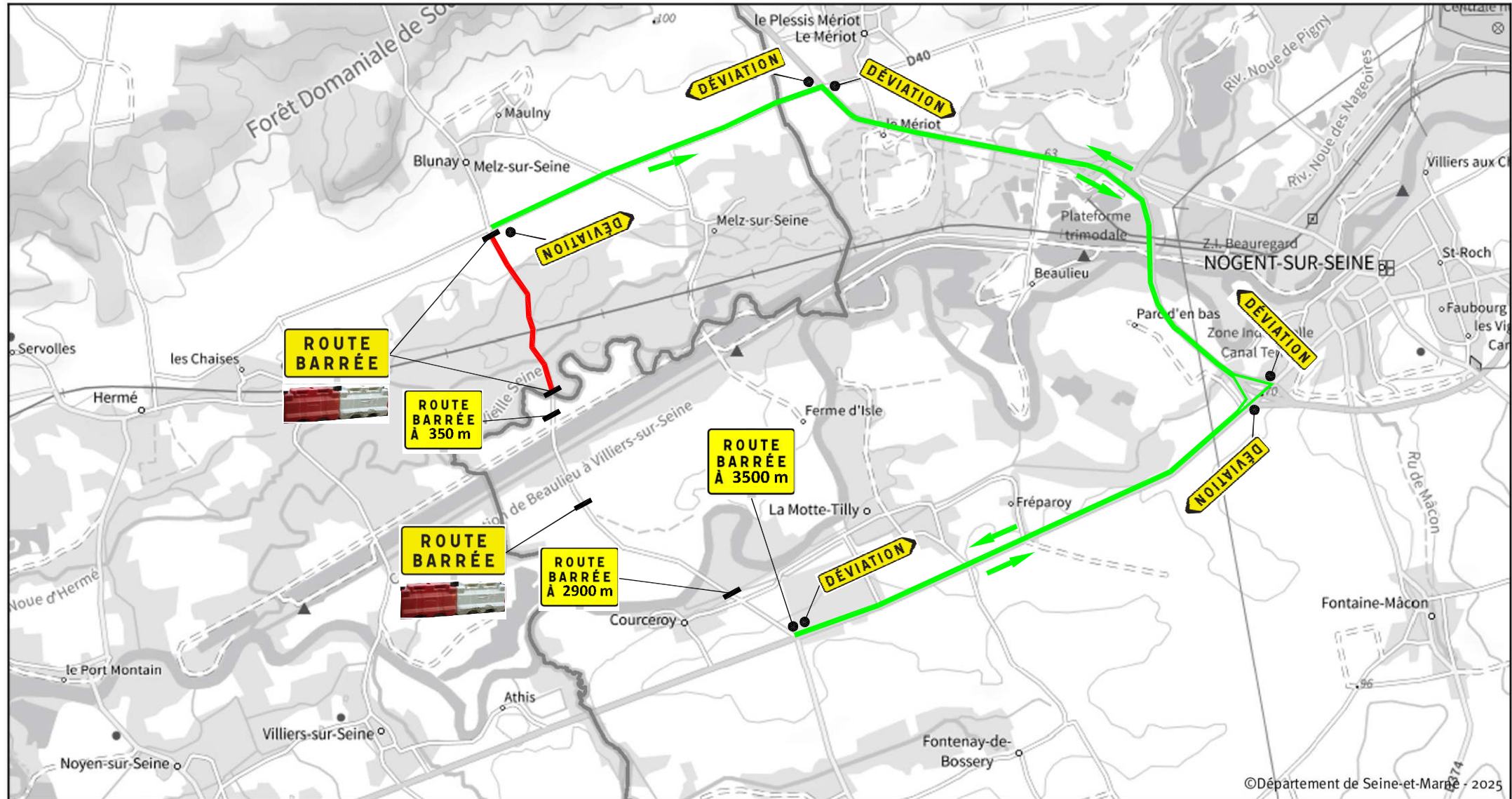
Le responsable de l'agence routière départementale


Michaël MENDES

RD18a _ Melz-sur-Seine
PLAN DE DÉVIATION



RD18a _ Melz-sur-Seine PLAN DE DÉVIATION



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Stéphanie MISIAK - 12/11/2025

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG
©IGN - Plan IGN® 2021

0 0,5 1 1,5 2 km



Zone de travaux



Déviati

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2025-00520-T

Arrêté spécifique modifiant l'arrêté 2025-00483-T du 14 novembre 2025 et réglementant temporairement la circulation des véhicules sur les D231 du PR 24+0799 au PR 19+0425 dans les deux sens de circulation et D2a du PR 2+0298 au PR 0+0316 dans les deux sens de circulation sur le territoire des communes de Vaudoy-en-Brie, Voinsles et Le Plessis-Feu-Aussoux

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu l'avis réputé favorable du Préfet,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Voinsles,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Vaudoy-en-Brie,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Pézarches,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Fontenay-Trésigny,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bernay-Vilbert,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Rozay-en-Brie,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Jouy-le-Châtel,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune du Plessis-Feu-Aussoux,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Rozay-en-Brie ,

Vu l'arrêté n°2025/00065/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

Vu l'arrêté n°2025-00483-T en date du 14 novembre 2025,

Considérant que les conditions climatiques de ces derniers jours nécessitent de prolonger de deux jours l'arrêté temporaire 2025-00483-T du 14/11/2025,

ARRÊTE

Article 1

En raison des conditions climatiques, les dispositions de l'arrêté 2025-00483-T du 14/11/2025, portant réglementation de la circulation sur les D231 du PR 24+0799 au PR 19+0425 dans les deux sens de circulation et D2a du PR 2+0298 au PR 0+0316 dans les deux sens de circulation, sont prorogées jusqu'au 28/11/2025.

Article 2

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Voinsles,
- le Maire de la commune de Vaudoy-en-Brie,
- le Maire de la commune de Pézarches,
- le Maire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux,
- le Maire de la commune de Fontenay-Trésigny,
- le Maire de la commune de Bernay-Vilbert,
- le Maire de la commune de Rozay-en-Brie,
- le Maire de la commune de Jouy-le-Châtel,
- le Maire de la commune du Plessis-Feu-Aussoux,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

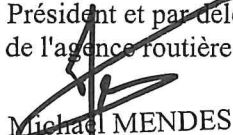
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 3

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 25 novembre 2025
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale


Michael MENDES

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00483-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les D231 du PR 24+0799 au PR 19+0425 dans les deux sens de circulation et D2a du PR 2+0298 au PR 0+0316 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Vaudoy-en-Brie, Le Plessis-Feu-Aussoux et Voinsles.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Vaudoy-en-Brie en date du 13/11/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Voinsles en date du 12/11/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Pézarches,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux en date du 07/11/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Fontenay-Trésigny,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bernay-Vilbert,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Rozay-en-Brie en date du 10/11/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Jouy-le-Châtel,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune du Plessis-Feux-Aussoux en date du 07/11/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Rozay-en-Brie ,

Vu l'avis réputé favorable du Préfet,

Vu l'arrêté n°2025/00065/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D231 du PR 24+0799 au PR 19+0425 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Vaudoy-en-Brie, Le Plessis-Feu-Aussoux, Voinsles, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17 novembre 2025 et jusqu'au 26 novembre 2025 inclus, la circulation est réglementée sur les D231 du PR 24+0799 au PR 19+0425 dans les deux sens de circulation et D2a du PR 2+0298 au PR 0+0316 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Vaudoy-en-Brie, Le Plessis-Feu-Aussoux et Voinsles.

Article 2

La circulation est interdite du 17 au 21 novembre 2025 et du 24 au 26 novembre 2025 de 08h30 à 18h00 sur les D231 et D2a. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 3

Une déviation est mise en place du 17 au 21 novembre et 24 au 26 novembre 2026 de 08h30 à 18h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D402, D1004 et D209

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représenté par le Centre routier de Rozay-en-Brie, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée des D231 et D2a.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Maire de la commune de Vaudoy-en-Brie,
- le Maire de la commune de Voinsles,
- le Maire de la commune de Pézarches,
- le Maire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux,
- le Maire de la commune de Fontenay-Trésigny,
- le Maire de la commune de Bernay-Vilbert,
- le Maire de la commune de Rozay-en-Brie,
- le Maire de la commune de Jouy-le-Châtel,
- le Maire de la commune du Plessis-Feu-Aussoux,
- le Préfet,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

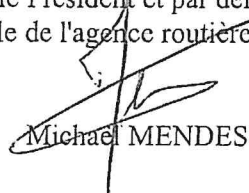
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 14 novembre 2025
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale



Michael MENDES



Légende:

Zone des travaux - Route fermée à la circulation

Itinéraire de déviation

Itinéraire de déviation pour riverains

Itinéraire de déviation pour VL et bus

©Département de Seine-et-Marne - 2025

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00483-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les D231 du PR 24+0799 au PR 19+0425 dans les deux sens de circulation et D2a du PR 2+0298 au PR 0+0316 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Vaudoy-en-Brie, Le Plessis-Feu-Aussoux et Voinsles.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Vaudoy-en-Brie en date du 13/11/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Voinsles en date du 12/11/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Pézarches,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux en date du 07/11/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Fontenay-Trésigny,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bernay-Vilbert,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Rozay-en-Brie en date du 10/11/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Jouy-le-Châtel,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune du Plessis-Feux-Aussoux en date du 07/11/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Rozay-en-Brie ,

Vu l'avis réputé favorable du Préfet,

Vu l'arrêté n°2025/00065/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D231 du PR 24+0799 au PR 19+0425 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Vaudoy-en-Brie, Le Plessis-Feu-Aussoux, Voinsles, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17 novembre 2025 et jusqu'au 26 novembre 2025 inclus, la circulation est réglementée sur les D231 du PR 24+0799 au PR 19+0425 dans les deux sens de circulation et D2a du PR 2+0298 au PR 0+0316 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Vaudoy-en-Brie, Le Plessis-Feu-Aussoux et Voinsles.

Article 2

La circulation est interdite du 17 au 21 novembre 2025 et du 24 au 26 novembre 2025 de 08h30 à 18h00 sur les D231 et D2a. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 3

Une déviation est mise en place du 17 au 21 novembre et 24 au 26 novembre 2026 de 08h30 à 18h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D402, D1004 et D209

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représenté par le Centre routier de Rozay-en-Brie, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée des D231 et D2a.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Maire de la commune de Vaudoy-en-Brie,
- le Maire de la commune de Voinsles,
- le Maire de la commune de Pézarches,
- le Maire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux,
- le Maire de la commune de Fontenay-Trésigny,
- le Maire de la commune de Bernay-Vilbert,
- le Maire de la commune de Rozay-en-Brie,
- le Maire de la commune de Jouy-le-Châtel,
- le Maire de la commune du Plessis-Feux-Aussoux,
- le Préfet,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

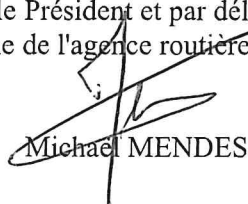
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

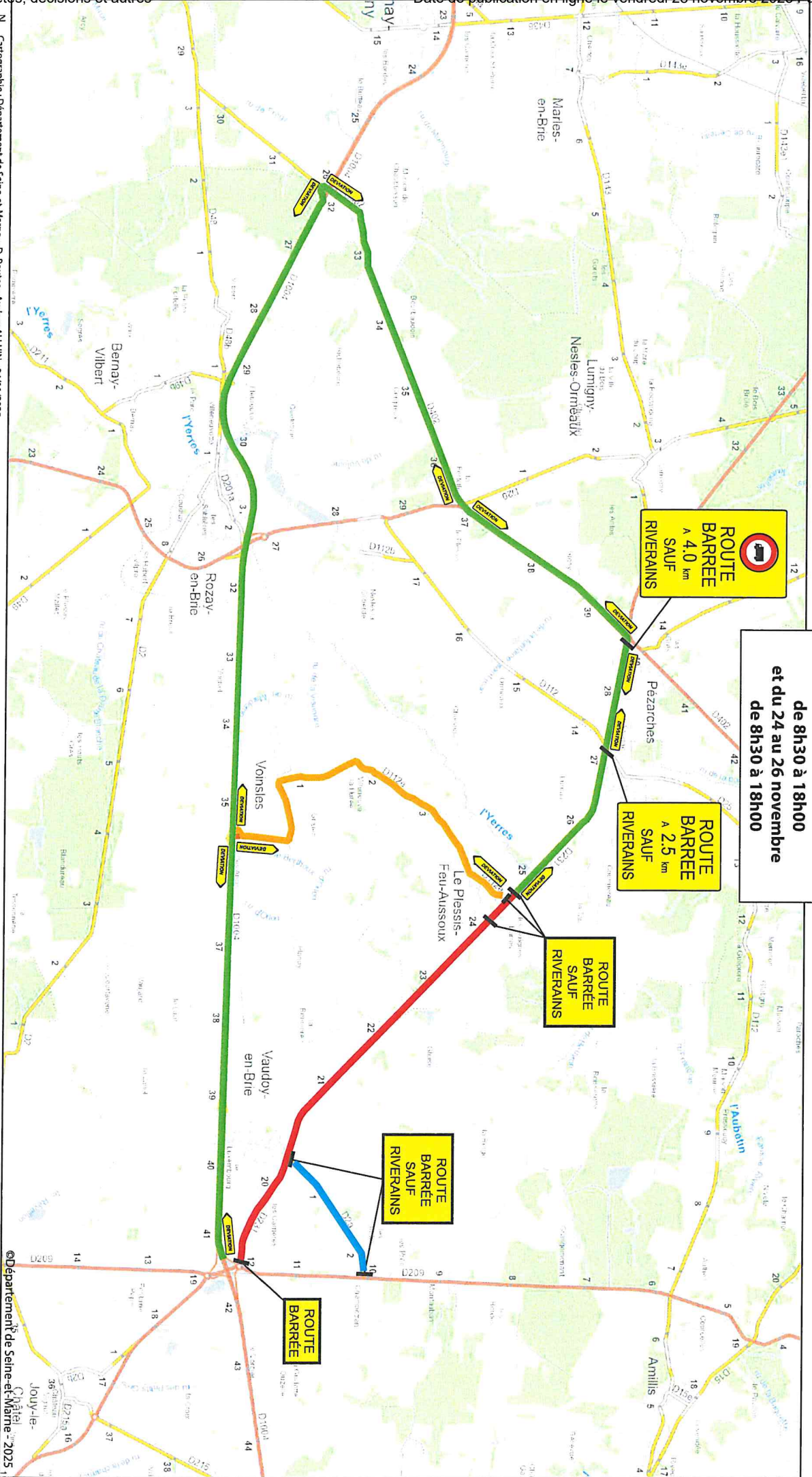
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 14 novembre 2025
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale



Michael MENDES



TRAVAUX du 17 au 21 novembre
de 8h30 à 18h00
et du 24 au 26 novembre
de 8h30 à 18h00

ROUTE BARRE
A 4,0 km
SAUF RIVERAINS

ROUTE BARRE
A 2,5 km
SAUF RIVERAINS

ROUTE BARRE
SAUF RIVERAINS

ROUTE BARRE
SAUF RIVERAINS

ROUTE BARRE

- Légende:**
- Zone des travaux – Route fermée à la circulation
 - Itinéraire de déviation
 - Itinéraire de déviation pour riverains
 - Itinéraire de déviation pour VL et bus



Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Média@t@que - DR - DGAS - DE
©MUR-idf / ©IGN - BDADRESSE® - BDTOPO® décembre 2024 - BDTOPO® mai 2018

Département de Seine-et-Marne - 2025

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00269/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Mélanie BERGE,
Responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial,
à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-11772 du 31/10/2025 modifiant l'article 1 de l'arrêté DRH n°2025-08962 du 28/07/2025 portant nomination de Madame Mélanie BERGE, responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

VU l'arrêté réglementaire n° 2025-00234 en date du 11/09/2025 portant délégation de signature à Madame Mélanie BERGE ;

CONSIDERANT la modification de l'intitulé du poste de Madame Mélanie BERGE qui est désormais responsable territoriale des assistants familiaux ;

CONSIDERANT, par suite, la nécessité d'actualiser la délégation de signature qui lui est consentie pour prendre en compte cette modification ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Mélanie BERGE, responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'accueil familial,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251121-AR-2025-00269-AR
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

- contrats, conventions et leurs avenants relatifs à la gestion des assistants familiaux, y compris les contrats de travail et leurs avenants ainsi que les contrats d'accueil et leurs avenants, à l'exception des actes liés à la paie des assistants familiaux,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations, relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France et sur le territoire national pour les assistants familiaux.

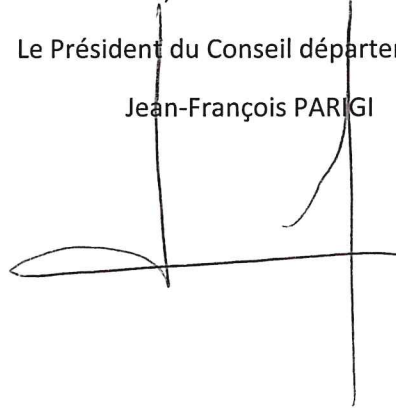
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00234 du 11/09/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 21/11/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00273/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Alice DEGROOT,
Responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial,
à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n°2 du 31/10/2025 au contrat DRH n° 2025-01872 du 20/02/2025 portant recrutement de Madame Alice DEGROOT, responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

VU l'arrêté réglementaire n° 2025-00238 en date du 11/09/2025 portant délégation de signature à Madame Alice DEGROOT ;

CONSIDERANT la modification de l'intitulé du poste de Madame Alice DEGROOT qui est désormais responsable territoriale des assistants familiaux ;

CONSIDERANT, par suite, la nécessité d'actualiser la délégation de signature qui lui est consentie pour prendre en compte cette modification ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Alice DEGROOT, responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'accueil familial,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251121-AR-2025-00273-AR
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

- contrats, conventions et leurs avenants relatifs à la gestion des assistants familiaux, y compris les contrats de travail et leurs avenants ainsi que les contrats d'accueil et leurs avenants, à l'exception des actes liés à la paie des assistants familiaux,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations, relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France et sur le territoire national pour les assistants familiaux.

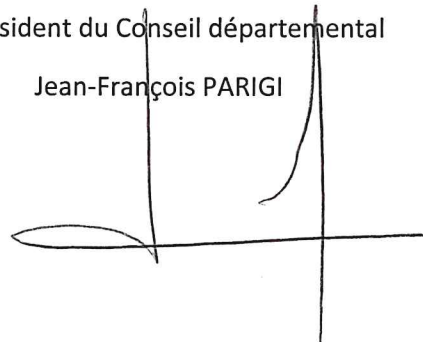
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00238 du 11/09/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 21/11/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00277/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Bénédicte DELANGLE,
Référénte « tiers digne de confiance » du service en charge du recueil des informations préoccupantes,
à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-10313 du 18/09/2025 portant changement d'affectation de Madame Bénédicte DELANGLE, référente « tiers digne de confiance » du service en charge du recueil des informations préoccupantes, à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, il est nécessaire de donner délégation de signature pour les actes en matière d'accueil administratif d'urgence des mineurs à Madame Bénédicte DELANGLE, référente « tiers digne de confiance » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Bénédicte DELANGLE, référente « tiers digne de confiance » du service en charge du recueil des informations préoccupantes, à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances, décisions, arrêtés, attestations, relatifs à l'accueil administratif d'urgence des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles.

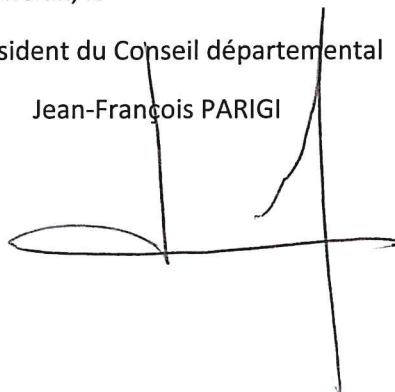
Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251121-AR-2025-00277-AR
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 21/11/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00271/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Cécile GOMES,
Responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial,
à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n°2 du 31/10/2025 au contrat DRH n° 2024-09289 du 23/08/2024 portant recrutement de Madame Cécile GOMES, responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

VU l'arrêté réglementaire n° 2025-00236 en date du 11/09/2025 portant délégation de signature à Madame Cécile GOMES ;

CONSIDERANT la modification de l'intitulé du poste de Madame Cécile GOMES qui est désormais responsable territoriale des assistants familiaux ;

CONSIDERANT, par suite, la nécessité d'actualiser la délégation de signature qui lui est consentie pour prendre en compte cette modification ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Cécile GOMES, responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'accueil familial,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251121-AR-2025-00271-AR
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- contrats, conventions et leurs avenants relatifs à la gestion des assistants familiaux, y compris les contrats de travail et leurs avenants ainsi que les contrats d'accueil et leurs avenants, à l'exception des actes liés à la paie des assistants familiaux,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations, relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France et sur le territoire national pour les assistants familiaux.

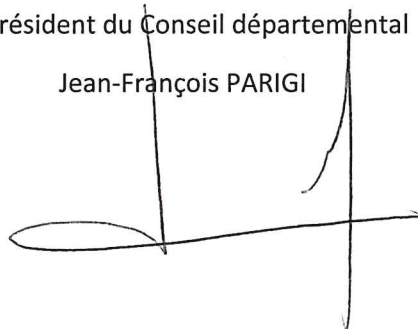
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00236 du 11/09/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 21/11/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00275/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Patrice HARVIER,
Réfèrent « équipe mobile ADO » du service en charge du recueil des informations préoccupantes,
à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-11980 du 13/11/2025 portant nomination de Monsieur Patrice HARVIER, réfèrent « équipe mobile ADO » du service en charge du recueil des informations préoccupantes, à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, il est nécessaire de donner délégation de signature pour les actes en matière d'accueil administratif d'urgence des mineurs à Monsieur Patrice HARVIER, réfèrent « équipe mobile ADO » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Patrice HARVIER, réfèrent « équipe mobile ADO » du service en charge du recueil des informations préoccupantes, à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances, décisions, arrêtés, attestations, relatifs à l'accueil administratif d'urgence des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251121-AR-2025-00275-AR
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

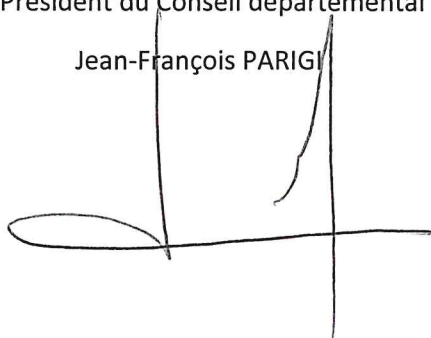
Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 21/11/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00276/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Céline MAINTENANT,
Chargée de prospection « tiers digne de confiance »
du service en charge du recueil des informations préoccupantes,
à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH 2025-11978 du 13/11/2025 portant nomination de Madame Céline MAINTENANT, chargée de prospection « tiers digne de confiance » du service en charge du recueil des informations préoccupantes, à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, il est nécessaire de donner délégation de signature pour les actes en matière d'accueil administratif d'urgence des mineurs à Madame Céline MAINTENANT, chargée de prospection « tiers digne de confiance » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Céline MAINTENANT, chargée de prospection « tiers digne de confiance » du service en charge du recueil des informations préoccupantes, à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

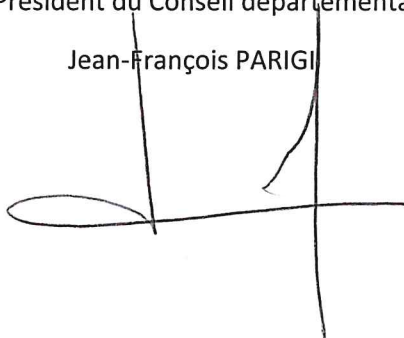
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations, relatifs à l'accueil administratif d'urgence des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 21/11/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00272/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Vanessa MARCHESI,
Responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial,
à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-11776 du 31/10/2025 modifiant l'article 1 de l'arrêté DRH n°2025-09018 du 28/07/2025 portant nomination de Madame Vanessa MARCHESI, responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

VU l'arrêté réglementaire n° 2025-00237 en date du 11/09/2025 portant délégation de signature à Madame Vanessa MARCHESI ;

CONSIDERANT la modification de l'intitulé du poste de Madame Vanessa MARCHESI qui est désormais responsable territoriale des assistants familiaux ;

CONSIDERANT, par suite, la nécessité d'actualiser la délégation de signature qui lui est consentie pour prendre en compte cette modification ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Vanessa MARCHESI, responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'accueil familial,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251121-AR-2025-00272-AR
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

- contrats, conventions et leurs avenants relatifs à la gestion des assistants familiaux, y compris les contrats de travail et leurs avenants ainsi que les contrats d'accueil et leurs avenants, à l'exception des actes liés à la paie des assistants familiaux,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations, relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France et sur le territoire national pour les assistants familiaux.

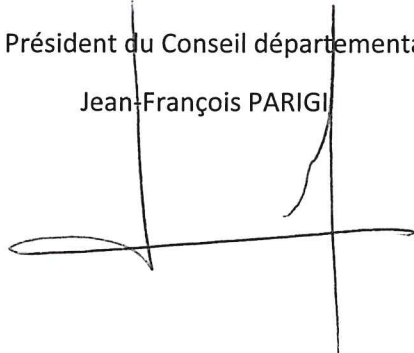
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00237 du 11/09/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 21/11/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00268/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Céline NEILLETTE,
Responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial,
à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH n°2025-11203 du 23/10/2025 portant recrutement de Madame Céline NEILLETTE, responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que Madame Céline NEILLETTE exerce les fonctions de responsable territoriale des assistants familiaux et que dans le souci d'une bonne administration, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Céline NEILLETTE, responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'accueil familial,
- contrats, conventions et leurs avenants relatifs à la gestion des assistants familiaux, y compris les contrats de travail et leurs avenants ainsi que les contrats d'accueil et leurs avenants, à l'exception des actes liés à la paie des assistants familiaux,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations, relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251121-AR-2025-00268-AR
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

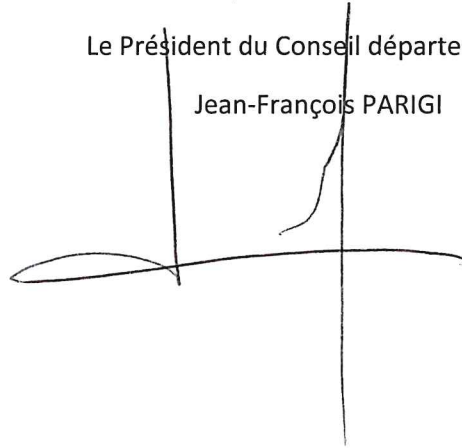
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France et sur le territoire national pour les assistants familiaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 21/11/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00274/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sarah STAMOS,
Responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial,
à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n°3 du 31/10/2025 au contrat DRH n° 2024-11767 du 18/12/2024 portant recrutement de Madame Sarah STAMOS, responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

VU l'arrêté réglementaire n° 2025-00239 en date du 11/09/2025 portant délégation de signature à Madame Sarah STAMOS ;

CONSIDERANT la modification de l'intitulé du poste de Madame Sarah STAMOS qui est désormais responsable territoriale des assistants familiaux ;

CONSIDERANT, par suite, la nécessité d'actualiser la délégation de signature qui lui est consentie pour prendre en compte cette modification ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sarah STAMOS, responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'accueil familial,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251121-AR-2025-00274-AR
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 2 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- contrats, conventions et leurs avenants relatifs à la gestion des assistants familiaux, y compris les contrats de travail et leurs avenants ainsi que les contrats d'accueil et leurs avenants, à l'exception des actes liés à la paie des assistants familiaux,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations, relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France et sur le territoire national pour les assistants familiaux.

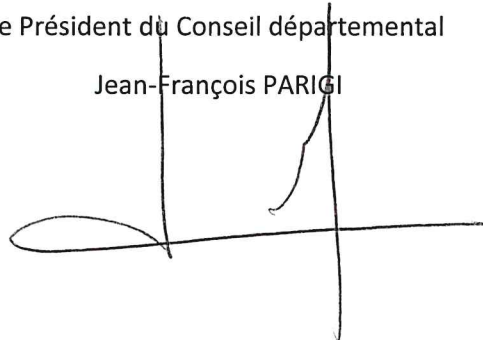
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00239 du 11/09/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 21/11/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00270/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Farahnaz WONE,
Responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial,
à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-11775 du 31/10/2025 modifiant l'article 1 de l'arrêté DRH n°2025-08965 du 28/07/2025 portant nomination de Madame Farahnaz WONE, responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

VU l'arrêté réglementaire n° 2025-00235 en date du 11/09/2025 portant délégation de signature à Madame Farahnaz WONE ;

CONSIDERANT la modification de l'intitulé du poste de Madame Farahnaz WONE qui est désormais responsable territoriale des assistants familiaux ;

CONSIDERANT, par suite, la nécessité d'actualiser la délégation de signature qui lui est consentie pour prendre en compte cette modification ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Farahnaz WONE, responsable territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'accueil familial,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251121-AR-2025-00270-AR
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

- contrats, conventions et leurs avenants relatifs à la gestion des assistants familiaux, y compris les contrats de travail et leurs avenants ainsi que les contrats d'accueil et leurs avenants, à l'exception des actes liés à la paie des assistants familiaux,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations, relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France et sur le territoire national pour les assistants familiaux.

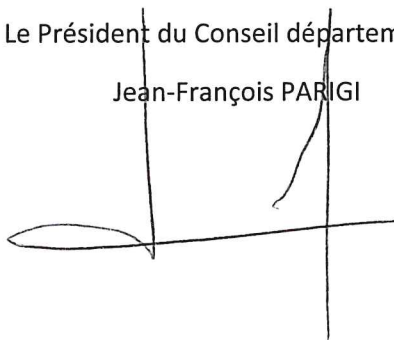
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00235 du 11/09/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 21/11/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :